



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 16 MAI 2025

N°: .....1949 copie.....

## SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-MARTIN

### Arrêté STIS-002-SPV 2025

**Portant ouverture d'un concours externe d'accès au grade de Caporal  
de sapeurs-pompiers professionnels au titre du 2° de l'article 5  
du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012  
-Session 2025-**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-MARTIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

**Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

**Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**Vu** le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**Vu** les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025/0302-02 du Conseil d'Administration du Service Territorial d'incendie et de secours de Saint-Martin référencé CASTIS 04-14-2025 en date du 13 mars 2025 portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la convention en date du 6 mars 2025 signée entre le STIS de Saint-Martin et le Centre de Gestion Guadeloupe confiant l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours de Saint-Martin,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Ouverture du concours**

Le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin ouvre, avec l'aide opérationnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe, au titre de l'année 2025, le concours externe d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers ouvert conformément au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 susvisé.

**Article 2 : Nombre de postes**

Ce concours est ouvert **pour un nombre total de 6 (six) postes**.

**Article 3 : Dates et lieux des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 27 novembre 2025 en fonction du nombre de candidats dans différents centres d'examen à Saint-Martin dont les adresses seront précisées ultérieurement.

Les épreuves de préadmission seront organisées à compter du mois de mars 2026.

Les épreuves d'admission seront organisées à partir de juin 2026

Les lieux de déroulement des épreuves de préadmission et d'admission seront communiqués ultérieurement.

Les épreuves se dérouleront conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 : Modalités d'inscription**

L'inscription se déroule en deux étapes :

**1<sup>ère</sup> étape : LA PREINSCRIPTION OU LE RETRAIT DE DOSSIER**

La période de préinscription en ligne ou de retrait de dossier est fixée du **16 juin 2025 au 11 juillet 2025** avant dix-huit heures (heure limite), heure locale sur les sites internet suivants :

- Site internet du CDG 971 : [www.cdg971.com](http://www.cdg971.com)
- Portail national : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) (obligatoire)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place **du 16 juin 2025 au 11 juillet 2025** à l'annexe de la Collectivité de Saint - Martin (direction des moyens généraux) RUE DE LA MAIRIE - MARIGOT 97150 SAINT-MARTIN (situé à 50 mètres du magasin « FORUM CARAIBES » ouvert les lundi et mercredi de 08h30 à 12h 30 et de 13h 30 à 15h00 et les vendredis de 08h30 à 12h00 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).
- Adresser, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe 2) du **16 juin 2025 au 11 juillet 2025** dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et timbrée à 2,56 euros pour l'envoi du dossier).

Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée. Les demandes de dossier formulées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

La préinscription ne vaut pas inscription. A l'issue de la procédure de préinscription, il conviendra OBLIGATOIREMENT d'imprimer le dossier généré en PDF, de le compléter, de le signer et de l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au Centre de Gestion dans les délais prévus ci-après.

## **2<sup>ème</sup> étape : LE DEPOT DU DOSSIER**

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **16 juin 2025 au 22 juillet 2025**, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent obligatoirement être :

Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – Avenue Paul Lacavé BP465– Petit Paris – 97100 BASSE-TERRE jusqu'au **22 juillet 2025 inclus, dernier délai**

- En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
- En courrier recommandé et /ou sur le listing informatique produit par La Poste faisant foi.

**Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte, de même que les dossiers transmis ou déposés au STIS DE SAINT-MARTIN.**

## **Article 5 : Certificat médical de non-contre-indication à l'exécution des épreuves physiques**

Conformément à l'article 46 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, les dossiers de candidature comprennent, pour les concours externes, un certificat médical de non-contre-indication à l'exécution des épreuves physiques délivré par un médecin datant de moins de trois mois et transmis à la date fixée par l'autorité organisatrice.

Le modèle de certificat à utiliser impérativement sera transmis aux candidats le lendemain des résultats d'admissibilité pour impression afin de le donner au médecin lors de la visite. Seul ce modèle de certificat médical établi par le CDG 971 sera accepté.

Le certificat médical (complété, daté, signé et tamponné par le médecin) devra être transmis par voie postale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – service concours – BP 465 – 97100 Basse-Terre ou par mail à [concours@cdg971.com](mailto:concours@cdg971.com) **jusqu'au 20 février 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi).**

**Article 6 : Fiche individuelle du candidat**

Les candidats pré-admis passeront une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Conformément à l'article 52 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, cette fiche individuelle du candidat devra être transmise par voie postale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – service concours – BP 465 – 97100 Basse-Terre ou par mail à [concours@cdg971.com](mailto:concours@cdg971.com) **jusqu'au 26 mai 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi).**

Le modèle de cette fiche sera transmis aux candidats le lendemain des résultats d'admissibilité.

**Article 7 : Conditions d'accès au concours à remplir par tous les candidats**

**Conditions générales**

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

**Conditions particulières**

**Peuvent faire acte de candidature au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 :**

Les candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R723-3 du code de la sécurité intérieure ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé. Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.

**Article 8 :** Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Président du STIS de Saint-Martin au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

**Article 9 :** Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le CDG 971.

**Article 10 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du STIS de Saint-Martin, le Directeur par intérim du Service territorial d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du STIS de Saint-Martin, du CDG 971, transmis à la délégation régionale du CNFPT de Guadeloupe ainsi qu'à l'institution mentionnée à l'article L 5312-1 du code du travail.

**Article 11 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du STIS de Saint-Martin dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Saint-Martin dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Martin, le 15 mai ..... 2025

Le Président du STIS de Saint-Martin,

A handwritten signature in blue ink that reads "Cocks Steven". The signature is written in a cursive style and is underlined with several horizontal strokes.

Steven COCKS